

CONTRAT DE SAILLIE – SAISON DE MONTE 2023 BOND JAMESBOND DE HAY – ISO 164 (2022)

Acheteur

Je soussigné

Nom, prénom :

Raison sociale : SIRET :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Déclare souscrire une saillie en IAC de l'étalon BOND JAMESBOND DE HAY auprès de la STEF ELEVAGE DU PONT HAY pour la saison de monte 2023 aux conditions décrites dans le présent contrat et m'engage à en respecter l'ensemble des clauses techniques et financières.

Jument

Nom : N° SIRE :

Père : Mère :

Centre d'insémination

Nom :

Contact :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Date souhaitée de mise à disposition des doses dans ce centre : / /

L'insémination fera l'objet d'un transfert : oui non

Conditions générales

Le contrat vaut pour une livraison de trois doses de six paillettes en IAC pour l'insémination de la jument ci-dessus exclusivement, pour la saison de monte 2023 uniquement, pour une seule gestation et pour une production en France. Toute gestation supplémentaire entraînera à la naissance, la facturation des frais de saillie correspondant pour la délivrance du certificat de saillie.

La fourniture de doses supplémentaires pour la jument ci-dessus fera l'objet d'un accord préalable du vendeur et le cas échéant d'une facturation complémentaire correspondant aux frais techniques et de transport de ces doses.

Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et ne doivent être utilisées sur aucune autre jument.

Le vendeur n'est en aucune manière responsable de l'hébergement, des opérations d'insémination et de transfert, et de l'état et du suivi gynécologique et sanitaire de la jument. Il appartient à l'acheteur de faire faire toutes les vérifications préalables nécessaires, de passer une convention avec le centre d'insémination qu'il a mentionné ci-dessus et d'en supporter l'ensemble des frais inhérents.

Les frais techniques et de transport des doses livrées sont définitivement dus quelle que soit l'issue de la saillie.

Les frais de saillie sont dus poulain vivant à 48 heures. L'acheteur s'engage à régler le solde de la saillie sous huit jours après la naissance.

Le certificat de saillie permettant la déclaration du poulain auprès de l'IFCE ne sera délivré par le vendeur qu'à l'encaissement effectif de l'ensemble des frais (techniques, transport et saillie).

L'acheteur s'engage à ne déclarer le poulain dans un quelconque studbook qu'après le règlement effectif de l'ensemble des frais.

Conditions de monte

Frais techniques des trois premières doses : **318 € TTC (TVA 5.5 %)**. Encaissés à la signature du contrat.

Frais de transport des trois premières doses en France métropolitaine : **132 € TTC (TVA 20 %)**. Encaissés à la signature du contrat.

Frais de saillie : **0 €** à la réservation et **1055 € TTC (TVA 5.5 %)** à régler poulain vivant à 48 heures et sous huit jours après la naissance.

Conditions de règlement

Par chèque à l'ordre de « ELEVAGE DU PONT HAY »

Par virement sur le compte : STEF ELEVAGE DU PONT HAY – IBAN FR76 1220 6008 0000 2856 3805 337 – BIC AGRIFRPP822

Indiquer le n° SIRE de la jument dans la référence du virement

Conditions particulières

Fait à, le / / à retourner avec le règlement des frais techniques et de transport des trois premières doses, soit **450 € TTC**.

Signature précédée de la mention : « *lu et approuvé* »

L'acheteur :

Le vendeur :